MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 10e jour du mois de septembre deux mille vingt-six (2026), au Centre municipal de Notre Dame-de-Montauban, 477 avenues des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Eugenette Morin, conseillère
Monsieur Jacquelyn Vachon, conseiller
Monsieur Claude Dufour, conseiller
Madame Véronique Tremblay, conseillère

Étaient absents:

Monsieur Jean-Jacques Paradis, conseiller
Monsieur Jean Jasmin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Parc des chutes – transaction et quittance – autorisation de signature
- 1.4 Modification temporaire des heures d'ouverture du bureau municipal
- 1.5 Modifications au calendrier des séances pour la séance du 8 octobre 2026
- 1.6 Adoption du procès-verbal du 13 août 2026
- 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance d'août 2026

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois d'août 2026
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Réparation des bornes d'incendie

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Système d'acquisition de lecture de chlore en continu
- 4.2 Travaux de pavage

5 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6 AUTRES SUJETS

- 6.1 Varia
- 6.2 Point d'information du Maire

6.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

6.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Nancy Laganière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-09-166 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Eugenette Morin

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 10 septembre 2026 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Parc des chutes – transaction et quittance – autorisation de signature

2026-09-167 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a adopté la résolution no 2026-03-50 relativement à la transaction et quittance concernant les lots 5 724 617 et 6 485 645;

CONSIDÉRANT l'absence de la directrice générale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner la directrice générale adjointe afin de la remplacer pour la signature des documents requis dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Tremblay

ET RÉSOLU que Marcel Picard, maire et Mme Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Modification temporaire des heures d'ouverture du bureau municipal

2026-09-168 **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité des services offerts à la clientèle;

CONSIDÉRANT les ressources humaines actuellement disponibles;

CONSIDÉRANT la nécessité de pallier à l'absence temporaire de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE les heures d'ouverture soient temporairement modifiées à compter du 14 septembre 2026, jusqu'à nouvel ordre, selon l'horaire suivant :

- Lundi au vendredi de 13 h à 16 h

QUE l'administration est autorisée à ajuster ponctuellement les heures d'ouverture selon la disponibilité du personnel afin d'assurer le maintien des services;

QUE toute modification sera communiquée à la clientèle par les moyens habituels (affichage, site web, réseaux sociaux).

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre ou décision ultérieure de l'autorité compétente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.5 Modifications au calendrier des séances pour la séance du 8 octobre 2026

2026-09-168-1 Il est proposé par madame Eugenette Morin

ET RÉSOLU

QUE la séance du 8 octobre 2026 à 19 h se tienne au 411 rue Garneau

QU'un avis public soit publié à cet effet

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Adoption du procès-verbal du 13 août 2026

2026-09-169 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Véronique Tremblay

ET RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2026 soit adopté tel que rédigé;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 Dépôt du bordereau de correspondance d'août 2026

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Monsieur Marcel Picard de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois d'aout 2026.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois d'août 2026

2026-09-170 **ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par monsieur Jacquelyn Vachon

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'août 2026. La directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe est autorisée à procéder au

paiement des dépenses y figurant pour un total de 163 387,26 $

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 août 2026.

_____

Nancy Laganière
Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Réparation des bornes d'incendie

2026-09-171 **CONSIDÉRANT** le rapport d'inspection des bornes d'incendie daté du 29 juillet 2026;

CONSIDÉRANT les travaux requis sur une vanne d'isolement identifiée dans le rapport préparé par HYDRA-SPEC;

CONSIDÉRANT les travaux de réparation requis sur certaines bornes à la suite de l'inspection;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE la firme HYDRA SPEC soit mandaté pour procéder des réparations sur les bornes d'incendie au montant de 11 926 $ (taxes en sus) dans le secteur Montauban et dans le secteur Notre-Dame:

QUE les dépenses reliées à ces travaux soient imputées au poste budgétaire no 02 22010 442.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Système d'acquisition de lecture de chlore en continu

2026-09-172 **CONSIDÉRANT** que la Municipalité dispose déjà d'un appareil permettant de mesurer le chlore en continu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite pouvoir acquérir, transmettre et consulter les données relatives à la mesure du chlore à partir des postes informatiques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cyr Système visant l'intégration du système d'acquisition de la mesure de chlore en continu et des fonctions de programmation nécessaires à sa consultation;

CONSIDÉRANT que l'offre prévoit notamment la mise en place d'un automate Phoenix Contact ILC 171 ETH, le transfert et l'adaptation du programme existant, la programmation nécessaire à l'intégration de la nouvelle mesure, la mise à jour des plans électriques ainsi que la mise en route et les essais de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que l'offre exclut notamment toute installation ou démantèlement, l'analyse et la gestion de la sécurité machine, la fourniture et l'installation de câbles et de chemins de câbles ainsi que la fourniture d'instruments autres que le PLC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacquelyn Vachon

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte l'offre de services de Cyr Système pour l'intégration du système d'acquisition de la mesure de chlore en continu, afin de permettre l'acquisition, la transmission et la consultation des données relatives à la mesure du chlore à partir des postes informatiques de la Municipalité, incluant la mise en place d'un automate Phoenix Contact ILC 171 ETH, le transfert et l'adaptation du programme existant, la programmation requise, la mise à jour des plans électriques ainsi que la mise en route et les essais de fonctionnement, pour un montant de 7 006 **$**, taxes en sus.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Travaux de pavage

2026-09-173 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire procéder à des travaux d'entretien et d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sections de rues et chemins municipaux nécessite des travaux d'asphaltage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Eugenette Morin

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise la réalisation de travaux d'asphaltage au coût de 13 100 $ taxes en sus aux endroits suivants :

- En face du 100 route de la Chute du Huit
- Route du Moulin face de la sablière Carrier
- Face au 639 rue des Prés

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise la direction générale à signer tout document nécessaire à l'exécution des présents travaux;

QUE les dépenses reliées à ces travaux soient imputées au poste budgétaire no 02 32000 529.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6 AUTRES SUJETS

6.1 Varia

6.2 Point d'information du Maire

6.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

6.4 Levée de l'assemblée

2026-09-174 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Eugenette Morin

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19 h 23.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard Maire	Madame Nancy Laganière Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

" Je, Marcel PIcard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 11 septembre 2026.